

1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Eco Lotissement le « Pâtis de la Raballe » : attribution du marché d'aménagement

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE le marché relatif au Terrassement-Assainissement EU et EP – Voirie à l'entreprise ALAIN TP pour un montant de 145 435.00€ HT,
- ATTRIBUE le marché relatif aux Aménagements Paysagers à l'entreprise JDO PAYSAGE pour un montant de 59 782.30€ HT,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Terrain multisports : pénalités

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE
 - o De consentir le report de date d'installation au 1^{er} mars,
 - o D'appliquer les pénalités de retard pour un montant de 1 152.20€ équivalent à 70 jours de retard.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Concours photos : mise en place d'un règlement

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place d'un règlement régissant les concours photos
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5. Lotissement « le Pâtis de la Raballe » : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau électrique

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau pour le Lotissement « Le Pâtis de la Raballe » engageant la municipalité à une participation de 30 533.00€
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

6. Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2022

Les usagers du service, Céline BELAUD, Christelle CHAUVET et Jean-Baptiste DUJOUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi

Code tarif	Objet	Tarif au 1/9/22
A	Repas enfant (classique)	4,30 €
B	Repas enfant (exceptionnel)	5,40 €
C	Repas enfant (absence non communiquée)	8,39 €
D	Repas adulte (classique)	6,97 €
E	Repas adulte (bénévoles pédiibus)	2,62 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

7. Cimetière : rétrocession de concession trentenaire n°142

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le remboursement d'un montant de 35.07 € en faveur du propriétaire demandant la rétrocession de la concession n°142,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Budget principal : décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
11	6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	- 1 600,00 €	10 400,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 000,00 €	- 500,00 €	45 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	778 293,25 €	1 600,00 €	779 893,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21	2152	80	Installation de voirie	3 814,80 €	1 600,00 €	5 414,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	778 239,25 €	1 600,00 €	779 839,25 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

9. Dispositif argent de poche : mise en place

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise en place du dispositif argent de poche,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

10. Acquisition immeuble et parcelle AB 180

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la contresignature de la promesse de vente au montant de 142 500.00€ hors frais de notaire
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

11. EDUCATION : Effectifs Année scolaire 2022/2023 & Incidence

La directrice de l'école publique a sollicité une réunion sur l'évolution des effectifs.

Une rencontre a donc eu lieu en date du 24 mai 2022 en présence de : Aline RIDIER, Inspectrice de l'éducation nationale pour la circonscription du Haut-Bocage, Anne ROY, Maire, Séverine DIGUET HERBERT, Adjointe en charge de l'Enfance, Manon DURAND, Directrice de l'Ecole Publique les Petits Minois

Les élèves ont été informées de la baisse d'effectifs (prévision à revoir début septembre) pour la rentrée scolaire de 2022. L'effectif prévisionnel à ce jour est de 45 élèves, ce qui pourrait induire une fermeture de classe. La décision sera rendue par les services de l'Etat le 15 juin 2022.

A ce jour les Maires n'ont pas de pouvoir sur les fermetures de classe. Bien qu'une réponse du ministre de l'Éducation nationale à une sénatrice le 24/12/20, prônait et assurait le respect de l'accord du maire avant toute fermeture d'une classe en zone rurale, dans la réalité, le discours et la mise en œuvre sont tout autre ; **le département de la Vendée ne fait pas exception. Le dialogue avec l'inspection d'académie n'est pas simple.** Il reste possible d'adresser un courrier pour s'opposer à la fermeture d'une classe de l'école publique.

Plusieurs scénarii ont été envisagés par l'équipe enseignante. **Le scénario 3** serait celui qui du point de vue des enseignantes semblerait répondre au plus près aux besoins des élèves et qu'elles souhaiteraient mettre en place. Toutefois celui-ci nécessite plusieurs engagements pour la Mairie (personnel et travaux).

Le Conseil municipal, après échange, à l'unanimité des membres présents :

- SOUHAITE qu'un courrier soit adressé au DASEN (directeur des services départementaux de l'éducation)
- Si la fermeture de la classe est confirmée, EMET un avis favorable à la mise en place du scénario 3,
 - o Avec réalisation des petits travaux
 - o Avec maintien de la mise à disposition des 2 agents sur les fonctions d'ATSEM
 - o Sans changement de l'organisation du travail des 2 agents.

12. INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Montant HT
Mairie : Acquisition vidéoprojecteur	UGAP	941.13 €
Mairie : Acquisition écran de projection	UGAP	321.00 €
Ecole publique : fournitures scolaires	SAVOIRS PLUS	978,90 €

Madame la Maire lève la séance à : 21h30

Jeudi 7 juillet 2022

Pour affichage sur le panneau municipal



Anne ROY
Maire

Le procès-verbal sera consultable en ligne après son approbation. Les délibérations seront consultables dans leur intégralité auprès du secrétariat général de la collectivité, après validation du procès-verbal. Merci de prendre rendez-vous.